

Palais des Sports - Dégât des eaux du 5 novembre 1997 - Encaissement de l'indemnité de sinistre et réaffectation

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 5 novembre 1997, un dégât des eaux a endommagé le plancher de la grande salle du Palais des Sports.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 241 013 F dont 22 479 F d'honoraires d'expert.

La Ville, qui est assurée en valeur à neuf, percevra immédiatement la somme de 157 170 F, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale, l'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité et son affectation en dépenses et en conséquence à :

- ouvrir en recettes et en dépenses les crédits nécessaires au budget supplémentaire de l'exercice courant, à savoir :

- en recettes :

* au chapitre 92.251.7911.20500 : 157 170 F

- en dépenses :

* au chapitre 92.022.6226.20000 (Service Secrétariat Général) : 22 479 F (honoraires d'expert)

* au chapitre 90.251.2313.00506.33000 (Service Bâtiment) : 134 691 F

- décider les ouvertures de crédits nécessaires à l'encaissement et la réaffectation du solde de l'indemnité après présentation des justificatifs de réalisation des travaux, qui seront effectuées sur les mêmes lignes budgétaires et reprises au Budget Supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.